

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

**Séance ordinaire
4 Août 2014**

Assemblée régulière de la Municipalité de la Paroisse de la Trinité-des-Monts, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des sessions, le lundi, 4 août 2014, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de monsieur Charles Sirois, maire

Sont présents:

Monsieur Langis Proulx
Monsieur Miguel Thibault
Madame Julie Lacroix-Danis
Madame Sylvie Voyer
Monsieur Benoit Ladrie

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Nadia Lavoie, dir. gén., fait fonction de secrétaire d'assemblée.

10 personnes assistent à la dite séance ordinaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00. Monsieur Charles Sirois, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et demande un moment de silence pour les gens malade et souffrants.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 097-14

Il est proposé par Sylvie Voyer, appuyé par Miguel Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 2014

Résolution No 098-14

Il est proposé par Benoit Ladrie, appuyé par Miguel Thibault et résolu à l'unanimité que l'on adopte le procès-verbal du 7 juillet 2014. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que j'ai déposé l'état des revenus et des dépenses au 31 juillet 2014.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

COMPTES À PAYER

Résolution No 099-14

Je, soussignée, Nadia Lavoie, dir. gén. /sec.-trés. de la Municipalité de La Trinité-des-Monts, certifie que la Municipalité possède les fonds requis pour payer ces achats.

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.

Après lecture de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles, il est proposé par Julie Lacroix-Danis, appuyé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité, que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte les comptes à payer suivants et en autorise le paiement :
DÉPENSES AU 31 JUILLET 2014

Dépenses incompressibles (par Accès-D): 3 037.61\$

Dépenses incompressibles (par chèque) :	490.96\$
Dépenses compressibles :	65 200.63\$
Salaire des employés :	11 514.66\$

Total des dépenses pour juillet 2014 : 80 243.86\$

REVENUS AU 31 JUILLET 2014

Intérêts-arrières de taxes :	56.78\$
Intérêts - solde excédentaire :	117.04\$
Location machinerie :	18.96\$
Loyer :	54.00\$
Mutation :	2 947.50\$
Taxes foncières générales :	30 180.71\$

Total des revenus pour juillet 2014 : 33 374.99\$

Solde en banque au 31 juillet 2014 : 189 599.56\$

PROJET DE PARC ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE BAS-LAURENTIEN

Résolution No 100-14

CONSIDÉRANT QU'un projet de parc éolien communautaire bas-laurentien est actuellement en cours de discussion en partenariat avec les 8 municipalités régionales de comté du Bas-Saint-Laurent et la nation Malécite-de-Viger;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a, lors de la séance ordinaire du conseil des maires du 12 février 2014, annoncé son intention d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien dans le cadre du projet communautaire bas-laurentien;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire de la MRC avaient jusqu'au 31 mars 2014 pour se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité, le tout conformément au Règlement 1-14 adopté par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de La Trinité-des-Monts n'a pas exercé son droit de retrait et a ainsi manifesté son intention d'aller plus loin dans le processus;

Il est proposé par Langis Proulx, appuyé par Sylvie Voyer et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de La Trinité-des-Monts accepte que:

1- la répartition des parts dans le projet éolien communautaire bas-laurentien pour la MRC de Rimouski-Neigette se fasse de la façon suivante et que toute quote-part éventuelle devant servir à combler un déficit lié à l'exploitation du parc éolien sera répartie sur cette base :

Esprit-Saint	1,923 %
La Trinité-des-Monts	1,942 %
Rimouski	62,778 %
Saint-Anaclet-de-Lessard	11,765 %
Saint-Eugène-de-Ladrière	2,654 %
Saint-Fabien	7,526 %
Saint-Marcellin	2,866 %
Saint-Narcisse-de-Rimouski	4,810 %
Saint-Valérien	3,737 %

2- la distribution des excédents ou des profits liés à l'exploitation du parc éolien se fasse en proportion de la répartition des parts dans le projet (point 1), moins une portion égale pour chaque municipalité de 0,277 % des profits totaux, en guise de contribution à un fonds MRC (2,5 % divisé en 9).

Résolution No 101-14

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a adopté le 6 novembre 2013 un décret portant le numéro 1149-2013 et visant l'acquisition d'énergie éolienne provenant d'un bloc de 450 mégawatts (MW) qui seront générés par des projets communautaires, pour lesquels Hydro-Québec Distribution a lancé un appel d'offres le 18 décembre 2013 désigné comme l'appel d'offres 2013-01 (l' « **Appel d'offres HQD** »);

ATTENDU QU'en vertu de l'appel d'offres HQD, 300 MW sont réservés pour la région du Bas Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Iles-de-la-madeleine et 150 MW pour l'ensemble du Québec;

ATTENDU QUE pour être éligibles à l'Appel d'offres HQD, les projets doivent:

- prévoir la participation, à hauteur d'au moins 50% du contrôle du Projet, du milieu local, soit une municipalité régionale de comté, une régie intermunicipale, une municipalité, une communauté autochtone ou une coopérative; et
- obtenir une résolution reconnaissant et appuyant l'implantation du projet sur le territoire de chacune de municipalités et municipalités régionales de comté dans lesquelles se situe le projet.

ATTENDU QUE Systèmes d'énergie renouvelable Canada inc. (« **RES Canada** ») développe depuis plusieurs mois un projet de parc éolien dans les Municipalités/Paroisses de Trinité-des-Monts et de Saint-Marcellin (le « **Projet Rimouski-Neigette**»);

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette (la « **MRC** ») a adopté une résolution prévoyant son adhésion à une société en nom collectif qui regroupe l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent et la Première Nation Malécite de Viger sous le nom d'Énergie Éolienne Bas-Saint-Laurent s.e.n.c. afin d'investir en partenariat avec la Régie intermunicipale de l'Énergie Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, à titre de partenaires publics, (collectivement le « **Partenaire Public** ») dans les projets éoliens qui seront choisis dans le cadre de l'Appel d'Offres, conformément à l'article 1.3.1 du document de l'Appel d'Offres;

ATTENDU QU'une consultation publique sous forme de «portes ouvertes», tenue le 5 juin 2014, dans la Paroisse de Trinité-des-Monts, a permis d'informer la population sur le Projet Rimouski-Neigette et de constater que celui-ci bénéficie d'une acceptabilité sociale;

Pour ces motifs, il est proposé par Miguel Thibault, appuyé par Langis Proulx et résolu à l'unanimité que:

- 1) Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- 2) La Paroisse La Trinité-des-Monts reconnaît et appuie l'implantation du Projet Rimouski-Neigette prévoyant une puissance installée approximative de 100MW sur le territoire des municipalités de Trinité-des-Monts et de Saint-Marcellin conditionnellement à ce que :
 - le Partenaire public parvienne à conclure une entente de participation avec RES Canada (et/ou toute société affiliée et partenaire investisseur) prévoyant, dans l'éventualité où le Projet Rimouski-Neigette est retenu par HQD à l'issue de l'Appel d'Offres, qu'une Société en commandite soit créée pour construire et opérer le Projet, dans laquelle le Partenaire public détiendra 50 % des parts donnant droit au contrôle et aux profits du Projet Rimouski-Neigette;
 - la redevance territoriale annuelle de 5 000 \$ par mégawatt installé sur les municipalités de Trinité-des-Monts et de Saint-Marcellin prévue aux règles de l'Appel d'Offres soit versée à la MRC et que les modalités de ce versement soient inscrites dans

l'entente de participation à venir (ou qu'un protocole d'entente soit signé à cet effet);

- le Projet Rimouski-Neigette soit construit dans le respect des conditions relatives à l'aménagement du territoire exigées par le Partenaire public, notamment, le cas échéant, pour ce qui est de l'enfouissement du réseau collecteur et du seuil maximal de bruit à respecter à l'égard des habitations.

3) La Paroisse La Trinité-des-Monts autorise (i) l'utilisation des chemins et routes publics pour l'installation du réseau collecteur du Projet et (ii) l'octroi des droits fonciers requis à cet égard, si nécessaire.

APPUI AU PROJET «CENTRE MULTIFONCTIONNEL DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DU SPORT» DE SAINT-NARCISSE-DE-RIMOUSKI»

Résolution No 102-14

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire réaliser son projet intitulé «**Centre multifonctionnel des loisirs, de la culture et du sport**» à un coût raisonnable pour sa population;

ATTENDU QUE le projet fait l'objet de discussions depuis plus de 15 ans;

ATTENDU QUE les premières estimations datent du mois de janvier 2008 et ont été réalisées par le technologue qui a évalué ce projet à 900 000\$;

ATTENDU QUE le coût total du projet est maintenant révisé à 1 200 000\$;

ATTENDU QUE le projet a été présenté à la population de Saint-Narcisse-de-Rimouski avec une contribution de 300 000\$;

ATTENDU QUE la subvention promise par le Ministère de l'Éducation, du loisir et sport a été accordée à partir de l'analyse des coûts estimés en 2008 au taux de 50% des coûts estimés admissibles, avec un montant de subvention maximal de 450 000\$;

ATTENDU QUE le milieu contribue à la hauteur de 150 000\$ par une campagne de financement (individus, entreprises et organismes);

ATTENDU QUE ce projet répond à plusieurs objectifs du plan d'action de la politique familiale et des aînées nouvellement adoptée par la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité se retrouve donc avec un manque de financement au montant de 300 000\$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski désire obtenir du financement additionnel pour ce projet;

POUR CES RAISONS, il est proposé par Julie Lacroix-Danis appuyé par Sylvie Voyer et résolu unanimement que la municipalité de La Trinité-des-Monts donne son appui à la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski dans ses démarches visant à obtenir du financement additionnel pour la réalisation de son projet intitulé « **Centre multifonctionnel des loisirs, de la culture et du sport**»

APPUI LE TRANSFERT DU SENTIER DE MOTONEIGE POUR LE CLUB SPORTIF POPULAIRE DU BAS-ST-LAURENT

Résolution No 103-14

ATTENDU QUE des changements majeurs sont en développement dans le milieu de la motoneige,

ATTENDU QUE le sentier régional #548 traversant La Trinité-des-Monts a été reconnu comme l'un des sentiers majeurs par les 16 clubs du Bas-St-Laurent,

ATTENDU QUE de l'Association des motoneigistes du Témiscouata (AMT, club 308/02), est le club fédéré responsable du sentier traversant la municipalité de La Trinité-des-Monts,

ATTENDU QUE la structure actuelle de l'AMT (308/02) met sérieusement en péril la pérennité du sentier régional #548 traversant le territoire de la municipalité,

ATTENDU QUE le support du milieu est essentiel pour maintenir un réseau de sentiers de motoneige,

ATTENDU QUE l'on mentionne au *Schéma d'aménagement et de développement* que le conseil des maires se fixe comme objectif de « consolider la structure récréative sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette » en prenant comme moyen d'action de « développer le réseau rural des pistes de motoneige et de véhicules tout terrain » (section 7.3.9 du schéma)

ATTENDU QUE l'administrateur de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) de la région du Bas-St-Laurent a reçu unanimement de la part des 16 clubs du Bas-St-Laurent, le mandat de sécuriser et pérenniser le sentier régional #548,

Proposé par Sylvie Voyer

Appuyé par Julie Lacroix-Danis

Il est résolu à l'unanimité que la municipalité de La Trinité-des-Monts appuie le transfert de 35 km de sentiers de motoneige de l'Association des motoneigistes du Québec (club 308/02) au Club sportif populaire du Bas-St-Laurent (club 106/02). Cet appui n'a qu'une portée morale pour le Club Sportif Populaire du BSL. Le seul appui légal provient uniquement des droits de passage des propriétaires concernés à l'intérieur de la Municipalité.

Il est également résolu d'appuyer l'administrateur de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) de la région du Bas-St-Laurent dans ses démarches pour sécuriser et pérenniser le sentier régional #548 sur le territoire de la municipalité La Trinité-des-Monts.

RACHAT DES ACTIONS DE CATÉGORIES PRIVILÉGIÉES B DE LA SERN

Résolution No 104-14

Il est proposé par Sylvie Voyer, appuyé par Miguel Thibault résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts accepte de procéder au rachat des actions privilégiées de catégorie B, numéro 368, la valeur de rachat est de 1.10\$.

PRÊT DE SALLE POUR LE FESTIVAL DE THÉÂTRE AMATEUR D'ESPRIT-SAINTE

Résolution No 105-14

CONSIDÉRANT la demande du comité organisateur du Festival de Théâtre amateur d'Esprit-Saint souhaitant utiliser le gymnase à l'édifice municipal afin de loger des troupes de théâtre venant de l'extérieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Ladrie, appuyé par Julie Lacroix-Danis et résolu unanimement de répondre positivement à la demande du comité organisateur en mettant à leur disposition le gymnase de l'édifice municipal gratuitement en spécifiant qu'une personne responsable devra être présente sur les lieux.

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE CHANGER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Résolution No 106-14

Avis de motion est par les présentes donné par la/le conseiller(ère) Langis Proulx qu'un règlement concernant la concordance modifiant le règlement de zonage, afin de changer les limites du périmètre d'urbanisation qui sera adopté lors d'une séance ultérieure.

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, AFIN DE CHANGER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

Résolution No 107-14

Avis de motion est par les présentes donné par la/le conseiller(ère) Sylvie Voyer qu'un règlement concernant la concordance modifiant le plan d'urbanisme, afin de changer

les limites du périmètre d'urbanisation qui sera adopté lors d'une séance ultérieure.

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DU CHEF POMPIER, FRÉDÉRIC DUBÉ
Résolution No 108-14

Il est proposé par Julie Lacroix-Danis, appuyé par Sylvie Voyer résolu à l'unanimité que la Municipalité de La Trinité-des-Monts accepte la démission du chef pompier, Frédéric Dubé

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE INCENDIE

Monsieur Benoit Ladrie, représentant municipal, explique les interventions survenues.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE CHANGER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION 207-14
Résolution No 109-14

Projet de règlement 207-14

Projet de règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage,
afin de changer les limites du périmètre d'urbanisation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un nouveau règlement de zonage no 195-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement de remplacement 3-14 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement*, en vue d'agrandir le périmètre d'urbanisation vers l'ouest pour inclure une propriété commerciale et retirer du périmètre d'urbanisation une superficie équivalente à son extrémité sud-est;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil municipal, il est opportun d'agrandir le périmètre d'urbanisation vers l'ouest, afin d'inclure une propriété commerciale et de retirer du périmètre d'urbanisation une superficie équivalente en concordance avec le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 août 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 207-14 et s'intitule « *Projet de règlement de concordance modifiant le règlement de zonage, afin de changer les limites du périmètre d'urbanisation* ».

Annexe

2. Le plan présenté à l'intérieur de l'annexe « A » de ce règlement fait partie intégrante du présent règlement.

Modifications du périmètre d'urbanisation

3. La représentation graphique intitulée « *Plan de zonage - Feuillet 2/2* » du *Règlement de zonage de la municipalité de La Trinité-des-Monts* est modifiée. Les modifications consistent à :

1^o retirer des zones 028-F et 009-F la propriété commerciale située à l'ouest du village, couvrant une superficie de 2,05 hectares, pour insérer cette même propriété dans la zone 119-M;

2^o retirer de la zone 117-Hx au sud-est du village, une aire couvrant une superficie de 2,05 hectares, pour être intégrée à la zone 016-F.

Le *Plan de zonage - Feuillet 2/2 modifié* et daté du 4 août 2014 est présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

Ajout de la grille 119-M

4. Les grilles du règlement de zonage sont modifiées. La modification consiste à ajouter la nouvelle grille 119-M, tel que présenté à l'annexe « B » du présent règlement.

Entrée en vigueur

5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Sylvie Voyer, appuyé par Julie Lacroix-Danis, et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le conseil adopte, par la présente, le projet de règlement numéro **207-14** intitulé « de concordance modifiant le règlement de zonage, afin de changer les limites du périmètre d'urbanisation 207-14 »

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soit transmis à la MRC de Rimouski-Neigette.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, AFIN DE CHANGER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION 208-14

Résolution No 110-14

Projet de règlement 208-14

Projet de règlement de concordance modifiant le Plan
d'urbanisme,
afin de changer les limites du périmètre d'urbanisation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un nouveau Plan d'urbanisme portant le no 194-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté le règlement de remplacement 3-14 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement*, en vue d'agrandir le périmètre d'urbanisation vers l'ouest pour inclure une propriété commerciale et retirer du périmètre d'urbanisation une superficie équivalente à son extrémité sud-est;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil municipal, il est opportun d'agrandir le périmètre d'urbanisation vers l'ouest, afin d'inclure une propriété commerciale et de retirer du périmètre d'urbanisation une superficie équivalente en concordance avec le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 4 août 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 208-14 et s'intitule « *Projet de règlement de concordance modifiant le Plan d'urbanisme, afin de changer les limites du périmètre d'urbanisation* ».

Annexe

2. Le plan présenté à l'intérieur de l'annexe « A » de ce règlement fait partie intégrante du présent règlement.

Modifications du périmètre d'urbanisation

3. La représentation graphique intitulée « *Plan des grandes affectations des sols Feuillet 2/2* » du *Plan d'urbanisme de la municipalité de La Trinité-des-Monts* est modifiée. Les modifications consistent à :

1^o retirer de l'aire d'affectation « forestière » la propriété commerciale située à l'ouest du village, couvrant une superficie de 2,05 hectares, pour insérer cette même propriété dans une aire d'affectation « mixte »;

2^o retirer de l'aire d'affectation « résidentielle future » au sud-est du village, une aire couvrant une superficie de 2,05 hectares, pour être intégrée à l'aire d'affectation « forestière ».

Le *Plan des grandes affectations des sols* feuillet 2/2 modifié et daté du 4 août 2014 est présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Julie Lacroix-Danis, appuyé par Benoit Ladrie, et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le conseil adopte, par la présente, le projet de règlement numéro **208-14** intitulé « de concordance modifiant le plan d'urbanisme, afin de changer les limites du périmètre d'urbanisation 208-14 ».

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récité.

QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soit transmis à la MRC de Rimouski-Neigette.

RAPPORT DES REPRÉSENTATIONS DU MAIRE

Monsieur Charles Sirois, maire, donne lecture du rapport de ses activités mensuelles et dépose le rapport en séance tenante.

CORRESPONDANCE

La secrétaire d'assemblée n'a aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue conformément à la loi, de 19h29 à 19h42.

VARIA

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 111-14

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Julie Lacroix-Danis que la séance soit levée. Il est 19h42.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014

.....
Charles Sirois
Maire

.....
Nadia Lavoie
Dir. gén. /sec.-trés.